

Conseil d'Administration du 06 mai 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le six mai à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action de Pluneret, convoqué par courrier en date du 28 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire au CCAS, 3 rue du Rohu, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Président.

Présents : Franck VALLEIN, Sylvie BALU, Claudine BOULAIRE, Anne DANDIN, Yvonne KERAVEC, Jean-Pierre LAURENT, Stéphane LE MENAJOUR, Pascal MABIN, Jeannine MALLET, Pierre MARION, Audrey MINAMBRES, Maryannick NEUDER, Christian OUISSE,

Absents : Claire DREAN, Thierry PADELLEC, Madeleine TOSTEN (donne pouvoir à Audrey MINAMBRES), UBEDA Jean-Michel

Nombre de membres en exercice : 17 **Présents** : 13 **Votants** : 14

Secrétaire : Audrey MINAMBRES

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1/ Séance du conseil d'administration du 11 mars 2026 : approbation du procès-verbal

2/ Séance du conseil d'administration du 15 avril 2026 : approbation du procès-verbal

MARCHES PUBLICS

3/ Marché de restauration collective 2026-2030 : convention de groupement de commandes avec le CCAS

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1/ SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2026 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL - Délibération n°20260506/01

Rapporteur : Audrey MINAMBRES

Le procès-verbal de la séance du 11 mars 2026 a été adressé aux membres du Conseil d'Administration par voie postale ou voie électronique. Chaque conseiller est invité à faire part de ses observations ou corrections qu'il souhaite y apporter.

A l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration :

. **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 11 mars 2026

2/ SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 AVRIL 2026 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL - Délibération n°20260506/02

Rapporteur : Audrey MINAMBRES

Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2026 a été adressé aux membres du Conseil d'Administration par voie postale ou voie électronique. Chaque conseiller est invité à faire part de ses observations ou corrections qu'il souhaite y apporter.

A l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration :
. APPROUVE le procès-verbal de la séance du 15 avril 2026

MARCHES PUBLICS

3/ MARCHE DE RESTAURATION COLLECTIVE 2026-2030 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE CCAS - Délibération n°20260506/03

Rapporteur : Audrey MINAMBRES

Dans le cadre du groupement de commandes constitué par délibérations concordantes et convention entre la commune et le CCAS signée le 8 avril 2022, le marché de restauration collective en cours a été attribué, par délibération du conseil municipal du 12 juillet 2023, à l'entreprise ARMONYS RESTAURATION pour une durée de deux ans, reconductible une fois un an, soit jusqu'au 31 août 2026.

Une nouvelle consultation doit être lancée dans le cadre d'une procédure adaptée au sens articles [L. 2113-15](#) et [R. 2123-1](#) du code de la commande publique (marchés de services spécifiques).

Le besoin défini par la Commune en matière de restauration collective sur la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2030 consiste en l'élaboration de repas sur le site du restaurant municipal.

Le C.C.A.S. de Pluneret a également défini un besoin de restauration collective sur la même période qui consiste en l'élaboration de repas pour les seniors.

Dès lors, Il est apparu nécessaire aux deux entités de se rapprocher et d'envisager la cohérence technique, financière et juridique d'un traitement unique de leurs différents besoins en matière de restauration collective, et imaginer les conditions d'un groupement de commandes créé en application des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Le groupement de commandes composé de la Commune de Pluneret en tant que membre et coordonnateur du groupement et le Centre Communal d'Action Sociale de Pluneret en tant que membre doit faire l'objet d'une convention constitutive (**Cf. Annexe 1**) qui en définit les règles de fonctionnement.

Les membres adhèrent au groupement de commandes par délibération de leur assemblée respective ou toute autre instance habilitée approuvant la convention.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commande. Toute adhésion devra être réalisée avant le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence par le coordonnateur.

Mr OUISSE prend la parole pour faire remarquer qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de la convention. En effet, il est fait référence à « la communauté de communes » aux articles 9 et 12 alors qu'il fallait noter « le CCAS ».

Mr VALLEIN remercie Mr OUISSE et conclut en précisant qu'une correction sera apportée au document. Il invite l'assemblée à se prononcer sur la convention.

A l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration :

- APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS pour la passation des marchés publics de restauration collective 2026-2030 de la commune et du CCAS
- APPROUVE la convention constitutive du groupement, ci-annexée.
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tout document qui s'y rapporte

QUESTIONS DIVERSES

NEANT

Fin de séance : 18h45

Le Président,
Franck VALLEIN



La secrétaire de séance,
Audrey MINAMBRES

